



Province de Québec
MRC NOUVELLE-BEAUCE
Municipalité de Frampton

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE de CONSULTATION ÉCRITE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2008-15 (RETRAIT DE L'OBLIGATION RELATIVE AUX CLAPETS ANTIRETOUR)

Aux personnes intéressées par ce projet de règlement, avis public est donné par la soussignée de ce qui suit : Lors d'une réunion tenue le 1^{er} mars 2021, le conseil municipal a adopté le projet de règlement 2021-02 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

Ce Projet de règlement a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement. Conséquemment, le Projet de règlement a également pour objet de retirer l'obligation relative aux clapets antiretour prévu au Règlement sur la construction 2008-15 afin d'éviter tout incongruité entre ces règlements.

Lors de la même séance, pour des raisons sanitaires et en raison des circonstances exceptionnelles causées par la pandémie de la COVID-19 et étant en zone rouge, le conseil a opté pour consulter de façon écrite la population à propos de ces projets de règlements, afin d'assurer que l'ensemble des citoyens et personnes intéressées puissent s'exprimer en toute sécurité.

En conséquence, toute personne peut transmettre ses commentaires écrits à l'égard du Projet de règlement, en les transmettant dans les 15 jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le 31 mai 2021.

Tous les commentaires reçus pendant la période d'appel de commentaires écrits seront transmis aux membres du conseil municipal.

Foire aux questions

- **EST-CE QUE JE PEUX CONSULTER CE PROJET DE RÈGLEMENT?** Oui, le projet de règlement 2020-14 est disponible sur le site web de la municipalité (<http://www.frampton.ca/>). Une version papier est disponible sur demande, moyennant des frais d'impression et d'expédition.
- **COMMENT PUIS-JE FAIRE VALOIR MON OPINION AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ?** Une consultation écrite se déroule jusqu'au 31 mai. Au cours de cette consultation, les personnes et organismes qui désirent s'exprimer peuvent le faire en envoyant leurs commentaires :
 - Soit par courrier électronique, à l'adresse dg@frampton.ca;
 - Soit par la poste, au **107, rue Sainte-Anne, Frampton (Québec), G0R 1M0**.

Le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble n'est pas soumis lui-même à l'approbation des personnes habiles à voter.

Donné à Frampton (Québec), ce 17 mai 2021.

Mélanie Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Mélanie Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Frampton, résidant à Saint-Elzéar, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le dix-septième jour du mois de mai 2021, entre 12h00 et 17h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce dix-septième jour du mois de mai 2021.